Mis on light 14/18/1884

## République Française Département : LOT Arrondissement : Figeac SAINT-LAURENT-LES-TOURS

Séance du mardi 03 décembre 2024

Délibération N° DE\_2024\_57

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	15
Date de la convocation : 28/11/2024		
Pour	Contre	Abstention
<b>1</b> 5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois décembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

<u>Présents</u>: Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Emilie LEFEBVRE représentée par Stéphanie ROUSSIES, Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance,

## Objet : MONTANT DES PARCIPATIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Mme la Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil municipal doit fixer le montant des frais de fonctionnement de l'école pour les enfants des communes extérieures en classe de maternelle et de primaire. La commission des finances s'est réunie le 26 novembre dernier et a analysé le budget qui est présenté aux élus. Certains postes sont en augmentation comme les frais des bâtiments, les frais d'énergie, les frais de blanchisserie et les frais de personnel liés à l'évolution. La commission des finances propose une augmentation de 100 € par classe afin d'atteindre progressivement les frais réels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du groupe scolaire pour :
- un enfant en classe de maternelle : 1 700 €
- un enfant en classe de primaire : 1 200 €

Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

2024 mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024 Date de reception de l'AR: 10/12/2024 046-214602732-DE 2024 57-DE

<sup>« &</sup>lt;u>DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u>: la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

• de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES Président de séance Michel ARNAUDET Secrétaire de séance

« <u>DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u>: la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne

Télérecours (accessible par le lien : http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024 Date de reception de l'AR: 10/12/2024 046-214602732-DE\_2024\_57-DE